



Département des Pyrénées

VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2022 / 29

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

SERVICE EMETTEUR : SERVICE FINANCES

OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la recherche de financements des projets d'investissement

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n°7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT les divers projets d'aménagements structurants identifiés dans le plan pluriannuel d'investissement de la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE,

CONSIDERANT la nécessité de rechercher les financements permettant de trouver un équilibre financier pour la réalisation de ces projets,

CONSIDERANT les offres présentées par les prestataires dans le cadre de la consultation pour une mission d'accompagnement et d'assistance dans la recherche de financements des projets d'investissement,

ARTICLE 1 : DECIDE que la mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la recherche de financements des projets d'investissement est attribuée à la société Finances & Territoires, dont le siège social est à CHAMBERRY – 73000 – 1, place de la Libération, pour un montant de 35.000 € HT.

ARTICLE 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La société Finances & Territoires
- Service Finances

Fait à Oloron Ste-Marie, le 22 août 2022

PUBLIÉ LE : 23.08.2022

LE MAIRE,



Bernard UTHURRY